

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Paraissant tous les Jaudis à 8 heures du soir.

Matahiti 57.
N° 15.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
9 no eperera 1908

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an.....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
id. Six mois..	10 »	id. Six mois..	11 »
id. Trois mois.	6 »	id. Trois mois.	6 50

Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes.....	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	2 d.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté rendant exécutoires les rôles principaux des perceptions de Tubuai-Raivavae et des Iles-Sous-le-Vent, pour l'année 1908.
Audience de la Justice de paix de Taravao.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis concernant le séjour des étrangers dans la colonie.
Situation financière de la Caisse agricole.
Caisse agricole. — Achats de produits.
Situation de la Banque de l'Indo-Chine.
Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'OCÉANIE

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux des perceptions de Tubuai-Raivavae et des Iles-sous-le-Vent, pour l'année 1908.

(Du 7 avril 1908.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1907 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pour l'année 1908;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux désignés ci-après des perceptions de Tubuai-Raivavae et des Iles-Sous-le-

Vent, pour l'année 1908, s'élevant ensemble à la somme totale de soixante-onze mille vingt-cinq francs quinze centimes, savoir :

Perception de Tubuai-Raivavae.

Prestation rurale.....	4.830 »
Taxe sur les chiens.....	390 »
Impôt personnel.....	2.760 »
Patentes fixes.....	175 »
— proportionnelles.....	75 »
Formules de patentes.....	15 »
Frais d'avertissement.....	26 90

Total de la perception de Tubuai-Raivavae.. 8.271 90

Perception de Raiatea-Tahaa.

Prestation rurale.....	20.433 »
Taxe sur les chiens.....	1.650 »
Impôt personnel.....	11.676 »
Patentes fixes.....	2.375 »
— proportionnelles.....	1.672 »
Formules de patentes.....	176 25
Frais d'avertissement.....	112 60

Total de la perception de Raiatea-Tahaa ... 38.095 35

Perception de Huahine.

Concessions d'eau.....	36 »
Prestation rurale.....	7.056 »
Taxe sur les chiens.....	400 »
Impôt personnel.....	4.032 »
Patentes fixes.....	362 50
— proportionnelles.....	327 50
Formules de patentes.....	30 »
Frais d'avertissement.....	36 60

Total de la perception de Huahine. 12.280 60

Perception de Borabora et Maupiti.

Prestation rurale.....	6.951 »
Taxe sur les chiens.....	480 »
Impôt personnel.....	3.972 »
Patentes fixes.....	543 »
— proportionnelles.....	340 »
Formules de patentes.....	52 50
Frais d'avertissement.....	38 80

Total de la perception de Borabora et Maupiti .. 12.377 30

Total général..... 71.025 15

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1908.

E. CHARLIER.

Justice de paix de Taravao Tiripuna faaehau parau no Taravao

Le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, o te Repupirita, Raatira no nia i te mau ohipa Haava raa, i te taata'toa, e ei te mahana ma'a de paix de Taravao aura lieu 18 no eprera 1908, i te hora 8 le samedi, 18 avril 1908, à i te poipoi, e tairuru ai te Tiripuna faaehau parau no Taravao. 8 heures du matin.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS

Aux termes du décret du 4 décembre 1903, tout étranger non admis à domicile, qui se propose d'établir sa résidence sur le territoire des Etablissements français de l'Océanie, devra, dans les quarante-huit heures qui suivront son débarquement dans la colonie, faire une déclaration de résidence énonçant : 1° Ses nom, prénoms, ceux de ses père et mère; 2° Sa nationalité; 3° Le lieu et la date de sa naissance; 4° Le lieu de son dernier domicile; 6° Sa profession ou ses moyens d'existence; 6° Le nom, l'âge, la nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs, lorsqu'il sera accompagné par eux; 7° L'île, la commune ou le district où il desire fixer sa résidence.

Cette déclaration devra être faite : à Papeete, au commissaire de police; dans les districts, à l'administrateur ou, à défaut, au chef de poste, au président du Conseil de district ou au chef de la circonscription. Elle entraîne la délivrance gratuite d'un extrait d'immatriculation.

L'étranger qui n'aura pas fait la déclaration imposée par le décret précité dans les quarante-huit heures, où qui refusera de produire, à la première réquisition, l'extrait d'immatriculation qui lui aura été délivré, sera passible d'une amende de 50 à 200 francs.

Celui qui aura fait sciemment une déclaration fausse ou inexacte sera passible d'une amende de 100 à 300 francs, et, s'il y a lieu, de l'interdiction temporaire ou indéfinie du territoire de la colonie.

Tout étranger auquel le territoire de la colonie aura été interdit et qui y serait rentré à une époque quelconque si l'interdiction a été définitive, ou avant l'expiration de l'interdiction si l'interdiction a été temporaire, sera condamné à un emprisonnement de un à six mois.

PARAU FAAITE

Mai te au i te faaueraa mana no te 4 no titema 1903 te taata é é atoa, o tei ore i papu to'na noho raa e a hinaaro ai i te noho mai i roto i te mau Fenua Farani i Oteania nei, é haere mai ia i roto i na hora e maha ahuru ma vau, te maoro raa, mai te taimae i faarue atu ai oia i te pahi, e faaite i to'na hinaaro i te parahi mai i nia i te fenua nei, mai te tuu mai :

1° tona ioa tumu e te ioa topa, te ioa o to'na metua tane e to te metua vahine; 2° to'na fenua aià; 3° te vahi e te mahana i fanau ai oia; 4° te vahi no to'na noho raa hopea; 5° to'na toroa e aore ra ta'na mau ravea tauturu raa i te pae o te tino nei; 6° te ioa,

te matahiti e te fenua aià o ta'na vahine e ta'na mau tamarii naea ore hia te matahiti mai te mea e ua pee hia mai oia e ratou; 7° te fenua e te oire e aore ia o te mataeinaa ta'na i hinaaro i te faaea.

I Papeete nei ei mua ia i te aro o te Tomitera mutoi e faaite ai teie nei parau; i nia i te mau mataeinaa ra, ei mua ia i te Tavana hau e aore ra i te mutoi farani e aore ra hoi i te Peretiteni Apoo raa mataeinaa e aore ra i te Tavana tuhaa; e horoa hia mai, mai te taimae ore, te hoe parau-parahi raa no roto mai i te puta ioa i haapao hia no te reira.

Te taata é é atoa o tei ore i haere mai e faaite i te mau vahi; titau hia'tu e te faaue raa mana i nia nei, i roto i na hora e maha ahuru ma vau, e aore ra o tei ore i faaite mai, i te taimae e titau hia'tu ai oia e te taata toroa, i te hohoa o ta'na parau parahi raa, e faautua hia ia i te utua moni mai te 50 e tae noa, tu i te 200 farane.

Te taata i faaite mai i te hoe parau haavare e aore ra i te hoe parau hape, mai te papu maitai oia i taua vahi ra, e faatū hia ia i nia ia'na te hoe utua moni mai te 100 e tae noa'tu i te 300 farane e mai te mea e te au ra, e opani rii hia'tu ia oia e aore ra e opani roa hia'tu oia i nia iho i te fenua nei.

Te taata i opani hia'tu i nia i te fenua nei e o tei hoi faahou mai i roto i te hoe anotau é atu mai te mea e ua opani roa hia oia, e aore ra, i mua'e i te hope raa o te tau opani raa ia'na mai te mea e ua faataime hia to'na opani raa, e faautua hia ia i te utua tapea mai te hoe e tae noa'tu i te ono avae.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} avril 1908.

ACTIF.	FR.	C.	FR.	C.
1^{re} Opérations principales.				
Prêts divers à longs termes (prêts sur hypothèques de propriétés rurales)	59.379	77		
Terrains vendus ou cédés à termes	77.678	99		
Marchandises ou produits en magasin	133	60		
Avances sur marchandises ou produits en consignation	5.659	66		
Domaine d'Atimaono	3.371	87	146.223	89
2^{re} Opérations accessoires.				
Effets à recouvrer : Prêts sur solvabilité	8.953	47		
— Prêts sur cautions	19.720	95		
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville	18.293	22		
Ouvertures de crédit : Sur propriétés rurales	127.133	48		
— urbaines	4.000	»		
Achats de titres			178.101	12
3^{re} Divers.				
Immeubles divers	226	74		
Mobilier	1.762	85		
Caisse	69.611	97		
Correspondants divers	2.433	42		
Avances à régulariser	61	45		
Intérêts divers sur ventes et prêts	719	86		
Prêt au Service Local	160.402	31		
			235.218	66
PASSIF.				
Bons de caisse	148.925	»		
Dépôts	233.088	11		
Cautionnement du Comptable	4.000	»		
Avances sur marchandises	»	»		
Avances à régulariser	»	»		
			386.013	11
Capital ou balance en faveur de la Caisse			173.530	50

Mouvement de la Caisse en mars 1908.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer : Prêts sur cautions...	772	58	900	»
— Prêts sur solvabilité...	45	»	650	»
Prêts divers à longs termes.....	1.478	34	250	»
Terrains vendus ou cédés à termes.....	1.552	57	»	»
Avances sur consignation de produits...	»	»	4.471	»
Frais généraux.....	6	50	1.303	»
Intérêts divers sur les ventes et prêts...	785	59	»	»
Dépôts.....	9.068	28	14.722	70
Avances à régulariser.....	»	»	54	30
Correspondants divers.....	3.488	24	94	38
Prime perçue sur les traites délivrées pendant le mois.....	31	68	»	»
Profits et Pertes.....	»	»	133	60
Totaux du mois.....	17.228	78	22.578	98
L'encaisse au 1 ^{er} mars 1908 était de....	74.962	17	»	»
Soit.....	92.190	95	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à..	22.578	98	»	»
Il reste en caisse au 1 ^{er} avril 1908.....	69.611	97	»	»

Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} mars 1908, était de....			174.157	70
L'Avoir du compte <i>Profits et pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :				
Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés....	90	82		
Sur les prêts divers à longs termes.	421	54		
Sur les prêts sur cautions.....	78	14		
Sur nos dépôts au Crédit Lyonnais :				
2 ^e trimestre 1907.....	57	02		
De la prime perçue sur les traites délivrées pendant le mois.....	31	68		
			679	20
Le Débit de ce compte comprend :			174.836	90
Les frais généraux du mois.....	1.296	50		
Des sommes dues au Crédit Lyonnais pour changes et menus frais : 2 ^e semestre 1907.....	9	90		
			1.306	40
Le capital au 1 ^{er} avril 1908 est de....			173.530	50

Certifié conforme aux écritures
Le secrétaire-trésorier,
Louis.

Vu et vérifié :
Le Chef des Détails du Service de l'Intérieur,
Ed. BRAULT.

Vu :
Le Président du Comité-directeur,
FRANÇOIS HERVÉ.

Vu
Le Censeur,
GIRARD.

AVIS

La Caisse Agricole achète au prix de 0^f 80 par kilog., non égrené, le coton « Sea-Island » de bonne qualité, qui lui sera offert par les cultivateurs et garantit ce prix pour une période de deux années.

PARAU FAATE

E hoo. mai te Afata faaapu i te vavai « Sea Island » taviri ore hia te huero, o te mea maitai, e 80 tenetima i te kilo, ta te feia faaapu e afai mai ia'na ra, e teie nei moni ra e ore ia e topa i raro e hope noa'ena matahiti e piti.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Capital : 36,000,000 fr.
privilegiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888,
16 mai 1900 et 3 avril 1901.

SUCCURSALE DE PAPEETE

Situation au 31 mars 1908.

ACTIF

Caisse.....	{ espèces..... 683.922 25 billets de banque. 201.725 »	885.647 ^f 25
Portefeuille et avances.....		503.918 60
Comptes d'ordre.....		21.406 44
		1.410.969^f 29

PASSIF

Billets en circu- lation.....	{ émis..... 725.000 » en caisse..... 201.725 »	523.275 ^f »
Comptes courants.....		168.754 94
Administration centrale et correspondants.....		506.688 93
Comptes d'ordre et billets en caisse.....		212.250 42
		1.410.969^f 29

Papeete, le 8 avril 1908.

Le Directeur,
G. RENAULT.

ANNONCES

AVIS

Les créanciers de la succession Vincenzo Micheli sont invités à produire leurs titres de créance et les débiteurs sont priés de se libérer le plus tôt possible entre les mains de M. Henri Vidal, commis greffier, Administrateur Judiciaire provisoire de ladite succession.
23-1-3

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "MANAPOURI"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 26 avril 1908.

MAXWELL CIE.
Gérant,

Quai du Commerce.

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1907	14 novemb. 1907	19 novemb. 1907	28 nov. 1907	Vendredi 13 décemb. 1907	Samedi 21 décemb. 1907	28 décemb. 1907	9 janv. 1908
8 décemb.	20 décemb.	25 décemb.	2 janv. 1908	17 janvier 1908	25 janvier 1908	2 février 1908	14 fév.
13 janvier 1908	25 janvier 1908	30 janvier 1908	8 fév.	21 février	29 février	9 mars	21 mars
18 février	1 mars	6 mars	14 mars	27 mars	4 avril	14 avril	26 avril
25 mars	6 avril	11 avril	19 avril	1 mai	9 mai	20 mai	1 juin
30 avril	12 mai	17 mai	25 mai				
5 juin	17 juin	22 juin	1 ^{er} juillet				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San-Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1907	14 novemb. 1907	21 novemb. 1907	29 nov. 1907	Vendredi 13 décemb. 1907	Samedi 21 décemb. 1907	28 décemb. 1907	9 janv. 1908
8 décembre	20 décemb.	26 décemb.	3 janv. 1908	17 janvier 1908	25 janvier 1908	2 février 1908	14 février
13 janvier 1908	25 janvier 1908	6 février 1908	14 février	21 février	29 février	9 mars	21 mars
18 février	1 mars	12 mars	20 mars	27 mars	4 avril	14 avril	26 avril
25 mars	6 avril	16 avril	24 avril	1 mai	9 mai	20 mai	1 juin
30 avril	12 mai	21 mai	29 mai				
5 juin	17 juin	25 juin	3 juillet				